

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, GUEBLE Jacqueline, TADIER Christophe, GUALANDI Myriam, GITTON Stéphane, PALONES Stéphane

Absents excusés : Mme PILLON Christine (pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique)
M. PILLON J. Marc (pouvoir à M. TADIER Christophe, M. RICHEBOURG André (pouvoir à M. BOUVEROT Gérard)

Secrétaire de séance : M. BOUVEROT Gérard

En préambule, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers et leur présente la charte de l'élu local conformément à l'article L,111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres du **Conseil Municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du **Conseil Municipal** de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques

Professionnels » et d'autoriser à cette fin **Madame le Maire** à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et **CHARGE Madame le Maire** de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la **Collectivité**.

ASSISTANT DE PREVENTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Madame le Maire informe les membres du **Conseil Municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **Madame le Maire** demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** approuve charge **Monsieur le Maire** de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et,

CHARGE Madame le Maire

- **DE CONTRACTER** avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la **collectivité**.

AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Madame le Maire informe les membres du **Conseil Municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **Madame le Maire** demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et

CHARGE Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la **Collectivité**.

MISE A JOUR DES DELEGUES AUX DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance :

titulaire : Dominique FOUTRIER

suppléant : Gérard BOUVEROT

Syndicat départemental d'énergie de l'aube :

titulaire : Gérard BOUVEROT

suppléant : Christophe TADIER

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable :

titulaire : Gérard BOUVEROT

suppléant : André RICHEBOURG

Syndicat intercommunal de transport scolaire de Chaource :

titulaires : Christophe TADIER - André RICHEBOURG

suppléants : Myriam GUALANDI - Stéphane GITTON

Centre communal d'action sociale :

Présidente : Dominique FOUTRIER

membres : Christine PILLON - Jacqueline GUEBLE - Myriam GUALANDI - Stéphane PALONES

Commission d'appel d'offres :

Présidente : Dominique FOUTRIER

titulaires : Christophe TADIER - André RICHEBOURG

Suppléants : Jacqueline GUEBLE - Jean-Marc PILLON

Patrimoine - voirie - fleurissement :

Gérard BOUVEROT - André RICHEBOURG - Christophe TADIER - Stéphane GITTON

Référént défense : Christophe TADIER

référént itinéraire randonnée dans le cadre du PDIPR : Gérard BOUVEROT

PRESENTATION DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe de sa participation à une réunion de présentation de ce dossier par les services de la Préfecture, de la DDT et de la DREAL.

L'article 15 de la loi prévoit la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les communes identifieront les zones d'accélération en fonction des potentiels du territoire.

C'est une démarche partenariale et décentralisée (Etat, EPCI, Conseil départemental, Conseil Régional, autorités organisatrices en matière de distribution de l'énergie, Comité régional de l'énergie, Communes),

QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux de la Mairie :
La réception des travaux a été faite le lundi 26 juin, il reste quelques travaux à terminer (finition, marquage au sol, panneau, etc..). L'aménagement paysager sera fait à l'automne, la période actuelle n'étant pas propice aux plantations.
- Animations du 14 juillet :
Madame le Maire fait le point sur l'organisation du 14 juillet et compte sur la mobilisation de chacun afin de participer à l'installation, la tenue des stands, des activités, la sécurité plus particulièrement lors de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice et le rangement le lendemain matin.
Rappel du programme : début 16h30, divers jeux, collation, concours de vélos fleuris pour les enfants jusqu'à 12 ans, apéritif offert par la municipalité suivi d'un repas républicain (chaque participant apporte un plat à partager), distribution des lampions, retraite aux flambeaux emmenée par l'Espérance, feu d'artifice.
- RPI Chesley-Etourvy : Madame le Maire et Christophe TADIER, parent d'élève ont participé au conseil d'école le 13 juin 2023. Les enseignantes ont présenté les nombreuses actions faites tout au long de l'année.
Pour la rentrée 2023, les prévisions des effectifs sont les suivants : 5 PS, 9 MS, 10 GS, 9 CP, 9 CE1, 9 CE2, 10 CM1, 10 CM2 soit 71 élèves.
- Madame le Maire fait part de sa participation à l'assemblée générale de la CCCVA et a cité succinctement les points évoqués notamment les actions de soutien aux associations à vocation intercommunale, aux écoles en participant financièrement aux ateliers culturels, aux transports pour se rendre à l'exposition à Troyes, au fonctionnement des cantines à raison de 0,50 € par repas (ex : 4 955 € pour le RPI Chesley/Etourvy pour l'année scolaire).
- Christophe TADIER a présenté et commenté sa visite du terrain multisports « AGORESPACE » à Crésantignes
- CCAS : une réunion des membres aura lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures